



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25207
1er février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 JANVIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA ROUMANIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le mémorandum du Gouvernement roumain sur les pertes, dommages et difficultés économiques encourus par la Roumanie par suite de l'application des résolutions 757 (1992) et 787 (1992) du Conseil de sécurité.

De ce fait, le Gouvernement roumain demande, comme l'y autorise l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, à consulter le Conseil de sécurité en vue de l'adoption, à titre urgent, de mesures qui lui permettraient de surmonter les difficultés économiques particulières découlant du respect et de l'application des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en vertu des résolutions 757 (1992) et 787 (1992) du Conseil de sécurité et d'être compensé pour les pertes subies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, dans le rapport que vous devez lui présenter prochainement sur l'application des résolutions 757 (1992) et 787 (1992), appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les très graves difficultés avec lesquelles la Roumanie se trouve aux prises du fait de l'imposition de sanctions contre la Yougoslavie, ainsi que sur les possibilités qu'ont l'Organisation mondiale et les Etats Membres de porter assistance à mon pays.

Permettez-moi, au nom du Gouvernement roumain, d'exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité, lorsqu'il adoptera les recommandations appropriées, examinera avec la plus grande attention et sympathie les très graves effets qu'a sur la Roumanie l'application des sanctions concernant la Yougoslavie, afin de compenser les très grosses pertes matérielles auxquelles mon pays doit faire face.

S/25207
Français
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du mémorandum qui l'accompagne comme document du Conseil de sécurité, pour être examiné au titre de l'Article 50 de la Charte.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Valeriu FLOREAN

/...

Annexe

Mémorandum du Gouvernement roumain concernant les pertes,
dommages et difficultés économiques encourus du fait de
l'application des résolutions 757 (1992) et 787 (1992)
du Conseil de sécurité

1. Dans le mémorandum sur les mesures qu'il a prises en application de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité relative aux sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/24142), le Gouvernement roumain manifestait sa profonde crainte que ces mesures n'entraînent des pertes et des dommages économiques et financiers considérables pour la Roumanie et pour les personnes physiques et morales ayant des relations commerciales avec leurs homologues en République fédérative de Yougoslavie. Il notait également que l'application des résolutions 757 (1992) et 787 (1992) du Conseil de sécurité avait gravement perturbé d'autres secteurs de la vie économique de la Roumanie.

2. Après avoir procédé aux estimations préliminaires dont les résultats sont présentés dans le document S/24142, les autorités roumaines ont entrepris une étude rigoureuse du préjudice subi par l'économie du fait de l'imposition de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

3. A la fin de 1992, les pertes directes et indirectes encourues depuis l'imposition des sanctions se montaient approximativement à 7 milliards de dollars. Les sanctions ont eu des répercussions sur tous les aspects de l'économie, mais elles ont été particulièrement graves dans la plupart des secteurs les plus importants:

a) Dans l'industrie, les pertes découlant de la dislocation des circuits de production, de l'annulation des expéditions de produits de base et de matières premières et du manque à gagner sur la vente de marchandises sont estimées à 3 milliards de dollars. Ce sont les industries mécaniques, la pétrochimie, la chimie et la métallurgie qui ont le plus souffert;

b) Dans les transports, les dommages résultant de l'annulation ou du changement d'itinéraire des vols de la compagnie aérienne roumaine, des perturbations enregistrées au niveau du transport de marchandises et de passagers et de l'activité commerciale des chemins de fer roumains, et des problèmes que pose la navigation sur le Danube sont chiffrés à 100 millions de dollars;

c) En ce qui concerne l'agriculture et l'alimentation, les dommages et les pertes s'élèvent à 2,7 milliards de dollars;

d) Pour ce qui est du tourisme, les pertes découlant du recul considérable du nombre des touristes se montent à quelque 600 millions de dollars;

e) Le manque à gagner sur les droits de douanes et les pertes subies par d'autres secteurs se chiffrent à 600 millions de dollars.

/...

4. Outre ces pertes et dommages directs et indirects, les sanctions ont eu des répercussions néfastes sur le plan économique et social; celles-ci, à leur tour, ont eu des effets fâcheux sur l'économie, laquelle traverse une grave crise imputable au processus de transition. Sur le plan social, la Roumanie doit ainsi faire face à une aggravation du chômage, à une pénurie de biens de consommation et à la migration de sa main-d'oeuvre.

5. Ces pertes et dommages, pris dans leur ensemble, font que la Roumanie ne peut absolument plus se passer de l'aide financière et de l'assistance technique de la communauté internationale, et en particulier de celle des pays industrialisés, qui compenserait les pertes considérables ainsi subies.

6. Ce qui précède explique que la Roumanie souhaite exercer le droit qui est le sien, en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, de consulter le Conseil de sécurité afin qu'il prenne d'urgence les mesures qui s'imposent pour qu'elle puisse surmonter les difficultés économiques particulières résultant de l'application de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux termes des résolutions 713 (1991), 757 (1992) et 787 (1992) du Conseil de sécurité.

7. Le Gouvernement roumain réaffirme sa volonté de respecter les dispositions desdites résolutions. Il exprime aussi son ferme espoir que toutes les parties intéressées agiront de bonne foi pour le règlement de la crise yougoslave, afin que les sanctions prévues puissent être levées aussi rapidement que possible.
